Commune bourgeoise

SORVILIER

Bourgeoisie Sorvilier

ORDONNANCE ET TARIFS DE JOUISSANCE

DE LA

COMMUNE BOURGEOISE DE SORVILIER

Pour faciliter la lecture de la présente ordonnance, le masculin générique est généralement utilisé ; il s'applique aux deux sexes

ORDONNANCE ET TARIF DE JOUISSANCE

La Conseil de bourgeoisie de Sorvilier,

Vu l'article 7 alinéa 1 du règlement de jouissance bourgeoise du 16 juin 2023, édicte les dispositions suivantes :

Art. 1

Tarifs

Les montants ci-après sont indiqués en francs suisses.

Jouissance en espèce :

Personne seule :	200.00
Couple (double jouissance) :	400.00
Indemnité participation active (Assemblée, corvées, etc.…)	100.00
Estivage des bêtes	50.00*

*Montant versé par bête

Art. 2

Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er janvier 2024.
Elle abroge toutes les dispositions antérieures.

Ainsi délibéré et arrêté par le Conseil de bourgeoisie de Sorvilier le 9 janvier 2024.

Bourgeoisie de Sorvilier
Au nom du Conseil de bourgeoisie
Le Président : La Secrétaire :

Joël Bouchat Nicole Richon